



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 à 19h

Présents :

M. ROCHE Nicolas, MME BUGNON Frédérique, M. PIGEOLET Thomas, MME MICHEL Caroline, M. BERGERETTI Cyril, MME GUILLOT Fabienne, M. ETELLIN Rémy, MME PARET Virginie, M. LE CORRE François-Xavier, MME PITTON Céline, MME MARJOLLET Lucile, M. KELNER Franck, M. ARNAUD Michel, MME GARDET Mélina, M. MORARD Alexandre, MME BLANC Johanna.

Absents excusés :

MME BUTTARD Coralie pouvoir donné à MME MICHEL Caroline
MME MURAZ Véronique
M. GIRAUD Patrice

Secrétaire de séance : M. MORARD Alexandre

Demande de modification du procès-verbal du Conseil Municipal du 8/04/2025.

Entretien :

Mme Guillot demande que les arbres du bois des écoliers, **le long de la route du Fort**, soient coupés le long du talus. Ainsi, que les ronces qui dépassent sur le chemin qui descend dans ce bois.

Le conseil valide cette modification et l'ensemble du procès-verbal du 8 avril 2025.

ORDRE DU JOUR

- 1- PROPOSITION DE DELIBERATION POUR PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DE L'ALLEE DES VERGERS A MONTGREPONT
 - 2- PROJET DE BAIL POUR LE FUTUR METHANISEUR
 - 3- CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE POUR LA BIBLIOTHEQUE
 - 4- MODALITES DE CONCERTATION JUSQU'A L'APPROBATION DU PLU
 - 5- BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1
 - 6- BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°2
 - 7- BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°3
 - 8- DELIBERATION POUR FACTURER A LA COMMUNE DE ST-LEGER, UNE PARTIE DE LA LOCATION D'UN CHARIOT TELESCOPIQUE, UTILISE LORS D'UNE FORMATION
 - 9- VALIDATION DE LA RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VU DES ELECTIONS DE 2026
 - 10- POINT SUR LA SITUATION DU FORT
 - 11- DIVERS
-

1- PROPOSITION DE DELIBERATION POUR PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DE L'ALLEE DES VERGERS A MONTGREPONT

Lors du dernier conseil, il avait été présenté la demande d'un habitant de Montg्रेpont, qui souhaitait acquérir une partie de l'Allée des Vergers ainsi que la parcelle en dessous cadastrée ZX84. Le conseil était d'accord pour mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. le Maire précise que des réseaux passent par ce chemin pour s'évacuer dans la parcelle ZX 84. En cas de vente, une servitude de passage devra être inscrit dans l'acte de vente.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de poursuivre les démarches pour céder une partie de l'Allée des Vergers et une partie de la parcelle ZX84. Le conseil autorise le Maire à procéder à l'enquête publique préalable.

2- PROJET DE BAIL POUR LE FUTUR METHANISEUR

La commune a reçu le projet de promesse de bail pour le projet de méthaniseur, liant la commune (bailleur) à un groupement d'agriculteurs de la commune, la société Cayrol et le bureau d'études Seya (preneur).

L'objectif aujourd'hui est de valider les promesses des deux parties avant la signature de l'acte authentique. Cette délibération valide le projet de promesse de bail et les engagements des deux parties.

Engagements principaux :

- Projet : construire une unité de méthanisation agricole fonctionnant par injection de biométhane, composée de deux digesteurs et d'une fosse de stockage.
- Le projet aurait une emprise d'environ 2 hectares sur les parcelles YP 33 et YS 116 (à côté de la station d'épuration)
- Bail emphytéotique de 60 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour 39 ans ou lettre recommandée adressée à l'une ou l'autre partie, au plus tard 6 mois avant l'expiration du bail.
- En fin de bail (60 ou 99 ans), 12 mois avant la fin du terme, les 2 parties devront se mettre d'accord sur les modalités de démantèlement total ou partiel des installations en fin de bail.
- Construction soumise à l'obtention préalable d'une autorisation d'urbanisme.
- Loyer : 4 500€/an payable à terme échu au 1^{er} janvier de chaque année et indexé sur l'indice du coût de la construction.
- En cas d'évolution de la réglementation, sur demande du bailleur, le preneur s'engage à prendre les boues de la station d'épuration. Les négociations et révisions de bail seront possibles à ce moment.
- Résiliation possible si l'installation ne fonctionnait plus et ne serait plus exploitée pendant plus de 3 ans.

Le conseil souhaite apporter quelques modifications à cette promesse de bail comme :

- Ajouter une capacité maximum en cas d'extension de l'installation ou enlever la phrase « sans que cela soit limitatif »
- Ajouter en annexe : le plan avec les différents accès au site
- Ajouter toutes les annexes citées dans la promesse de bail
- Préciser que l'augmentation du nombre d'associés ne devra pas réduire les capacités d'épandage des boues de la Step d'Aiton par les agriculteurs membres du groupement.
- Préciser que l'accord commun de résiliation du bail rural en cours sur le terrain concerné, au bénéfice de l'un des membres du groupement, ne donnera lieu à aucune forme de compensation.
- Le Preneur restera tenu de démanteler les installations et de dépolluer le site si nécessaire à ses frais, en cas d'arrêt de cette activité.

- Modalités de résiliation : si les installations implantées par le Preneur sur le terrain ne fonctionnaient plus et ne seraient plus exploitées, ou en cas d'arrêt de la production de gaz, pendant une durée supérieure à trois ans.

Remarques complémentaires du Conseil :

- A la fin du contrat de 15 ans entre le groupement et GRDF, sera-t-il possible de revoir le contrat pour inclure un tarif préférentiel pour les utilisateurs locaux ?
- Dans le projet de PLU, arrêté par délibération du 8 avril 2025, les terrains concernés sont classés en zone agricole. Le règlement de cette zone interdit les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation. Vérifier que le projet ne sera pas bloqué sur ce point dans les autorisations d'urbanisme à venir. A voir avec le commissaire enquêteur pour le PLU (du 18/08 au 19/09/2025).
- Un échange est prévu ce jeudi 26 juin avec Maître Flavens pour connaître son avis sur ce projet de bail.

Au moment de la délibération, Mélina Gardet et Rémy Etellin, concernés par le projet, sortent de la salle du conseil et ne participent pas au vote.

M. le Maire procède à la délibération. Avec 1 abstention, zéro voix contre et 14 voix pour, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la promesse de bail incluant les différentes remarques citées plus haut. Avant sa signature, la promesse de bail sera renvoyée à chaque élu. En cas de désaccord avec le preneur sur ces ajouts demandés par le Conseil Municipal, la promesse de bail sera à nouveau présentée en conseil municipal.

3- CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE POUR LA BIBLIOTHEQUE

Une convention est proposée entre la Communauté de communes Porte de Maurienne et les communes du réseau des bibliothèques de Porte de Maurienne (Argentine, Epierre, Saint-Georges-d'Hurtières, Val d'Arc et Aiton). En cohérence avec le schéma intercommunal de développement de la lecture publique 2024-2026, la convention vise à accompagner la structuration de l'offre de lecture publique à l'échelle du territoire. Les parties signataires déclarent adhérer pleinement aux dispositions du schéma intercommunal de développement de la lecture publique 2024-2026. Elles affirment ainsi leur volonté commune et leur capacité à mobiliser des moyens. Les communes gestionnaires de bibliothèque s'engagent à fournir les moyens matériels nécessaires (connexion internet, fournitures permettant l'équipement des documents comme les codes-barres, plastifications...), les moyens humains (favoriser le suivi des formations du personnel et des bénévoles...). Sur le plan des collections, chaque commune s'engage à mettre à disposition gratuitement les collections aux habitants Porte de Maurienne. Les communes s'engagent également en termes de communication (logo de la CCPM, promouvoir le réseau des bibliothèques...).

Cette convention s'applique pour une durée de 3 ans.

Après avoir pris connaissance de la convention complète, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

4- MODALITES DE CONCERTATION JUSQU'A L'APPROBATION DU PLU

L'obligation est faite aux communes d'arrêter les modalités de concertation lors de l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme.

Ces modalités de concertation avaient été prises pour la première phase, c'est-à-dire, avant l'arrêt du PLU, par délibération n°2021-04 du 20 janvier 2021.

Depuis, le 8 avril 2025, le Conseil Municipal a validé l'arrêt du projet du PLU (délibération n°2025-18).

Désormais M. le Maire propose de fixer les modalités de concertation jusqu'à l'approbation du PLU comme suit :

- Informations et documents du projet de PLU sur le site internet de la commune : www.aiton.fr
- Une enquête publique avec commissaire enquêteur. Un registre sera mis à disposition aux heures d'ouverture de la mairie
- Relais d'information pour les dates de réunion publique, enquête publique, sur l'application « Panneau Pocket » et dans les panneaux d'affichage public de la commune.
- Mise à disposition du dossier papier du projet PLU à l'accueil de la mairie durant les heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, ces modalités de concertation.

5- BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Il manque des crédits au compte 6618/66 pour payer les intérêts de la ligne de trésorerie 2023 remboursée fin 2025. Le montant des intérêts est de 1345,04€.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	1 345,04 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 345,04 €	
D 6618 : Intérêts des autres dettes		1 345,04 €
TOTAL D 66 : Charges financières		1 345,04 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative au budget principal.

6- BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Suite au changement de chaudière au Clos Fleuri, les écritures comptables doivent être transférées sur une autre ligne, puisque les travaux sont terminés. Ces crédits n'étaient pas inscrits au budget primitif.

Il est proposé la décision modificative suivante sur le budget principal :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers		3 900,00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		3 900,00 €
R 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		3 900,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		3 900,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative au budget principal.

7- BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

La commune a reçu une subvention de l'ADEME pour l'étude de la boucle géothermale. Il est nécessaire de modifier l'imputation au 1321 au lieu du 1311, car cette subvention n'est pas amortie.

Il est proposé la décision modificative suivante sur le budget principal :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1311 : Subv. transf. Etat et établ. nationaux		3 360,00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		3 360,00 €
R 1321 : Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		3 360,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		3 360,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative au budget principal.

8- DELIBERATION POUR FACTURER A LA COMMUNE DE ST-LEGER, UNE PARTIE DE LA LOCATION D'UN CHARIOT TELESCOPIQUE, UTILISE LORS D'UNE FORMATION

Un agent technique a suivi une formation CASES le 20 mai dernier. Cette formation a été mutualisée avec la commune de Saint-Léger. A cette occasion, un chariot télescopique a été loué pour une journée. Il avait été convenu de diviser le coût de la location du matériel par deux. La facture a été réglée par la commune d'Aiton. Une délibération est nécessaire pour refacturer la moitié à la commune de Saint-Léger.

Le montant de la facture s'élève à 659.08€ TTC, soit divisée par deux : 329.54€.

L'assemblée délibérante accepte de facturer la somme de 329.54€ à la commune de Saint-Léger pour la location d'un engin utilisé lors d'une formation mutualisée.

9- VALIDATION DE LA RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VU DES ELECTIONS DE 2026

La composition des conseils communautaires des EPCI doit être définie l'année qui précède le renouvellement des conseils municipaux qui interviendra en 2026. Cette disposition concerne tous les EPCI, quand bien même certains souhaiteraient conserver l'actuelle répartition des sièges.

Il existe deux modes de composition de l'organe délibérant : le droit commun et l'accord local, permettant une majoration du nombre et de la répartition des sièges, selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

En conseil communautaire il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 27 le nombre de sièges (au lieu de 26), réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montsapey	83	1
Montgilbert	115	1
Bonvillaret	144	1
Saint-Pierre-de-Belleville	176	1
Saint-Léger	256	1
Saint-Alban-d'Hurtières	387	1
Saint-Georges-d'Hurtières	409	1
Epièrre	762	3
Argentine	952	3
Aiton	1 747	6
Val d'arc	2 012	8

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la répartition des sièges au conseil communautaire de la Communauté de Communes Porte de Maurienne, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

10- POINT SUR LA SITUATION DU FORT

Pour l'entretien de la cuisine et des salles de l'ancien restaurant du fort, la mairie reçoit de plus en plus de factures, en raison du vieillissement des équipements. Dernièrement, un devis E2S de plus 5000€ a été reçu pour réparer la chaudière et la climatisation. Au vu de ces frais toujours plus importants, un bilan a été fait avec E2S, qui déconseille de faire les travaux de réparation, en raison de l'état général des réseaux de chauffage/climatisation, qui ont plus de 20 ans.

Pour le moment, le bureau municipal a décidé de ne plus louer ces salles (sans climatisation ou sans chauffage et sans lave-vaisselle). Désormais, il semblerait nécessaire d'avoir une étude complète des rénovations/réparations pour évaluer leurs coûts et pour envisager l'avenir du Fort.

M. le Maire précise que les personnes qui ont déjà réservées ces salles pour 2025, ainsi que les associations, ont été prévenues et toutes maintiennent leur location.

M. le Maire propose qu'une étude complète soit réalisé pour connaître le coût de toutes les réparations. Ce chiffrage permettra ensuite de décider de l'avenir du fort : soit la commune réalise les travaux pour continuer la location ou mettre un nouveau gérant, soit la commune vend ces locaux.

Cette décision appartiendra au prochain mandat du nouveau Conseil Municipal, avec peut-être l'avis des habitants.

Après délibération, avec 2 abstentions, 0 voix contre et 15 voix pour, le Conseil Municipal accepte de réaliser une étude pour chiffrer la remise en état des salles du fort (ancien restaurant, cuisine, salle d'animation).

11- DIVERS

- Stationnement poids-lourds :

M. le Maire propose de prendre un arrêté pour interdire le stationnement des poids-lourds, dont des « convois exceptionnels » ou grumiers en agglomération et rappeler qu'un parking, rue de l'Amoudru, a été aménagé spécialement pour les poids-lourds.

- Ehpad Le Clos Fleuri :

Mme Guillot, présidente du Clos Fleuri, fait part du courrier qu'elle a envoyé aux élus de la Région (sénateurs, députés, Président de la communauté de communes, Maires) pour expliquer les difficultés financières de l'établissement Le Clos Fleuri. Les charges sont de plus en plus importantes et les aides diminuent d'année en année. Elle fait part de son inquiétude d'une fermeture administrative dans les futures années. Une réunion est prévue avec les élus locaux pour discuter des possibilités envisagées.

- Ecole :

Mme Bugnon fait un point sur la situation des agents à l'école.

- Aménagements routiers sur la RD925-route d'Albertville :

M. Pigeolet présente les projets d'installation de doubles écluses et de changements de priorités sur toute la traversée d'Aiton, dans le but de limiter la vitesse, les nuisances et le passage des poids-lourds.

Ces aménagements ont été validés techniquement par le Département et étudiés lors d'une commission travaux. Dans un premier temps, des tests vont permettre d'ajuster ces aménagements et de vérifier leur efficacité. Pendant cette période test (fin de l'été jusqu'à l'hiver) les habitants pourront donner leur avis sur le registre qui sera mis à disposition à la mairie. Il est prévu également cette année de repeindre les 13 passages piétons.

- Commission communication :

Mme Paret informe que la commission communication se réunira le 3 juillet à 19h à la mairie.

Présentation des décisions du Maire prises par délégation :

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par délibération du Conseil Municipal N°2024-25 en date du 29 avril 2024, il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal :

N°	Date	Objet	Informations
2025_05_DA_007	22/05/2025	Demande de subvention à la Région pour la rénovation du stade et des vestiaires	pour 10 515€
2025_06_DA_008	12/06/2025	Avenant PLU – Vincent Biays	Délais et réunions supplémentaires

Fin de la séance : 21h10

Ce procès-verbal est susceptible d'être modifié au prochain conseil municipal lors de son approbation.